

---

Adresse de la société populaire de Vouziers, qui demande à la Convention d'exclure les nobles et les prêtres des armées et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Vouziers, qui demande à la Convention d'exclure les nobles et les prêtres des armées et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 6-7;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35422\\_t2\\_0006\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35422_t2_0006_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

semés par l'aristocratie sur l'océan de la Révolution. Si vous laissez à d'autres mains le soin de le conduire au port, il serait à craindre que ces mains inexpérimentées au lieu de le diriger vers le rivage de la Liberté, ne le fissent échouer sur les landes arides de la servitude.

Vous avez su déjouer tous les complots, vous tenez le fil des trames ourdies contre la République, vous avez fait tomber la tête du tyran, sa femme et ses complices ont expié sur l'échafaud le crime d'avoir conspiré contre la liberté, des repréens infidèles ont payé de leur tête leurs projets liberticides; le royalisme, l'affreux fédéralisme ont caché dans la poussière leurs têtes hideuses; c'est votre bras puissant qui les y retient prosternés: achevez de les écraser; ne lâchez point prise, multipliez les mesures révolutionnaires. Que la Montagne sainte que vous habitez soit encore quelque temps environnée de ces nuages qui portent la foudre. La Liberté, cette divinité des Français avant de se montrer aux hommes sous les traits aimables et célestes qui la caractérisent doit se montrer à ses ennemis avec un aspect terrible et menaçant jusqu'à ce qu'elle les ait tous anéantis.

Comme Pallas, elle doit encore quelque temps agiter sa lance redoutable jusqu'à ce que n'ayant plus d'ennemis à combattre, elle puisse déposer ses armes et revêtir la ceinture de la déesse des plaisirs.

Ce sont les chênes, les pins audacieux dont se couronnent les montagnes qui attirent à leur sommet ces orages salutaires qui entretiennent les sources bienfaisantes d'où sortent les fleuves pour fertiliser les plaines. Citoyens [re]présentans, vous êtes les chênes vigoureux qui couvrez la montagne de la Révolution; accoutumés à braver les orages, ne vous laissez remplacer sur cette montagne que quand les sources de patriotisme que vous entretenez par vos sages décrets, auront porté l'abondance et la prospérité dans toute la République.»

THÉRY (*présid.*), A. BONIFACE (*secrét.*),  
CARION (*vice-présid.*),  
[et 75 autres signatures].

## 16

**La Société populaire de la commune de Serrières, département de l'Ardèche, formée récemment, adresse ses remerciemens à la Montagne sur ses travaux, et annonce que le citoyen Moreau, de cette commune, a déposé, sur l'autel de la patrie, 60 marcs d'argenterie. (1)**

**Mention honorable, insertion au bulletin. (2)**

[*Serrières, 30 frim. II*] (3)

« Citoyen Président,

Il vient d'être formé dans notre commune de Serrières département de l'Ardèche, une Société populaire de vrais et fidèles républicains et Sans-Culottes. Elle m'a chargé, comme son Président, de t'en prévenir et d'inviter la Convention de rester ferme et constante à son poste et de continuer à s'occuper du bonheur de tous les individus de la République qui fera à jamais celui de la postérité. Ses loix et ses décrets sont

sublimes. Notre société sera sans cesse animée du plus grand zèle de les exécuter et faire exécuter parce que les citoyens qui la composent ont fait le sacrifice de leurs vies pour le soutien de la chose publique.

Je te prévient encore, cher président, que le citoyen Moreau, de notre commune, a fait un don d'argenterie à la nation, le jour que nous avons formé notre société, consistant en 2 terrines avec leurs couvercles, et 7 plats ronds, 2 plats ovales, un récheau, une petite marmite avec son couvercle, 2 salières, une mouchette et son porte-mouchette, le tout pesant 60 marcs, laquelle argenterie nous nous proposons d'envoyer à la Convention sous peu de jours par la voie de la diligence de Commune-Affranchie.

Notre désir est que quelqu'autre citoyen de notre commune imite cet exemple.

Reçois par mon organe, Citoyen président, l'hommage de notre parfait et entier dévouement à la chose publique.

Salut et fraternité. Vive la République, la Raison et la Montagne.»

LASARD (*présid.*).

## 17

**La Société populaire de Vouziers demande à la Convention un décret pour exclure les nobles, les prêtres, des armées; elle annonce qu'on dépose de toutes parts au chef-lieu de son district les colifichets des églises, et que les dons patriotiques, pour les défenseurs de la patrie, se multiplient. (1)**

**Mention honorable, insertion au bulletin. (2)**

[*Vouziers, 28 frim. II*] (3)

« Citoyens Représentans,

Si le char de la Constitution éprouve dans sa marche un retard qui ne peut être que dangereux, si dans quelques points de la République, on entend encore parler de trahison, c'est à ces suppôts infâmes du Royalisme, ces ci-devant nobles qui, au mépris des décrets, conservent toujours des places dans nos armées qui, semblables au poison introduit dans la masse du sang pour dépraver les humeurs et les corrompre, ne peuvent que semer sur leurs pas le germe de la gangrène aristocratique, c'est à ces muscadins que la protection des ministres pervers, du scélérat Narbonne par exemple, a élevés au grade d'officiers dans nos troupes de ligne, c'est enfin aux prêtres, ces agents déclarés du fanatisme dont ils soufflent les étincelles dans les âmes faibles et pusillanimes, qu'il faut en attribuer la cause.

Plus de ces charlatans ecclésiastiques dans les communes, plus de nobles et de muscadins dans nos armées, et la Constitution, ce chef d'œuvre de l'esprit humain, de la Raison et de la Philosophie, triomphera; tel est le cri unanime de la Société républicaine et jacobine de Vouziers.

Comme il appartient aux Sociétés républicaines d'éclairer le peuple, de détruire les préjugés dont il est environné depuis plusieurs siècles, de lui démontrer clairement qu'il n'est de véritable culte que celui de la Raison, la Société populaire de Vouziers vient d'arrêter qu'il serait

(1) P.V., XXVIII, 312. Mention dans *J. Sablier*, n° 1058.

(2) B<sup>1</sup>, 17 niv. (suppl.).

(3) C 288, pl. 870, p. 28.

(1) P.V., XXVIII, 312.

(2) B<sup>1</sup>, 17 niv. (suppl.).

(3) C. 288, pl. 270, p. 29.

nommé dans son sein de vrais apôtres révolutionnaires pour aller prêcher l'évangile du jour dans toutes les communes. Bientôt l'hydre du fanatisme sans cesse renaissante, bientôt ce monstre, nouveau protégé, sera détruit sous telle forme qu'il sera présenté, il n'y aura de temple que celui de la Raison.

Déjà, Citoyens Représentans, toutes les ustensilles de la superstition, l'or, l'argent, le cuivre, le fer des églises de toutes les communes du district sont arrivés dans le chef lieu, et ne tarderont point à prendre la route commune pour être confondus dans le creuset national. Déjà un grand nombre de prêtres ont abdiqué leurs fonctions. De ce nombre sont Jean Lefebvre, curé de Vrisy; Guillemart, curé de Chêne; Pintrel, curé de Vouziers; Toussaint, curé d'Effincourt; Peignier, curé de Voncq; d'autres ont non seulement abdiqué, mais encore déposé leurs lettres, tels que Villelain, curé de St-Lambert; Chenet, curé de Chaumont Ourcelle; Bredy, curé de Coulomme; Henri Alexandre Defrance, curé de Vaux; Lebée, curé de La Metz; Houpillard, curé de Grivy; Liégeart, curé de S<sup>te</sup> Vaubourg; Jacques Noël, curé de Pauvre et Marchand, curé de Foville.

Une tâche que la Société crut avoir encore à remplir fut de trouver les moyens de venir au secours de ces braves défenseurs de la patrie qui, avec ce courage digne d'une Nation républicaine, versent leur sang sur les frontières. En conséquence, elle a arrêté le 24 brumaire, antérieurement au décret qui invite à des offrandes patriotiques, que les citoyens de la commune de Vouziers qui avaient au-dessus de six chemises, en donneraient deux; que cette invitation serait faite à toutes les municipalités du district. L'arrêté fut à peine publié dans Vouziers que tous les patriotes de cette commune s'empresèrent de venir faire leurs offrandes: 190 chemises, 20 paires de souliers, 28 paires de guêtres, 10 paires de bas, 3 culottes, 2 pantalons, 2 vestes, 1 drap, quelques livres de charpie, 2 bayonnettes, 796 l. en assignats, 142 l. en numéraire sont le résultat des offrandes de Vouziers qui vont partir incessamment pour leur destination.

Poursuis tes travaux, Auguste Montagne, les sociétés républicaines seconderont tes efforts et le salut de la patrie est assuré.»

CERVINS (*présid.*), LESPAGNOL (*secrét.*),  
LAVENNE (*secrét. provisoire*).

## 18

Les habitants de la commune de Château-neuf-en-Thimerais, département d'Eure-et-Loire, après avoir témoigné leurs remerciemens à la Convention pour la Constitution, demandent à changer le nom de leur commune.

Ils annoncent l'envoi de leur argenterie d'église au district, et demandent des armes pour se défendre contre les brigands; ils sollicitent spécialement deux pièces de canon. (1)

Mention honorable (2) et renvoi aux Comités de division et de la guerre.

(1) P.V., XXVIII, 312.

(2) B<sup>in</sup>, 17 niv. (suppl<sup>t</sup>). Mention dans M.U., XXXV, 270; *Ann. patr.*, p. 1665.

## 19

La commune de Nogent, département de l'Aube, envoie 31 marcs 6 gros d'argenterie, provenant de son église, avec 1122 livres de cuivre. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Nogent, 5 niv. II] (3)

« Citoyens représentans,

La commune de Nogent sur Seine, district du dit Nogent, département de l'Aube, vous fait don de 31 marcs 6 gros d'argenterie provenant de son église. C'est tout ce qui lui reste. Elle a envoyé en 1790 et 1792 environ 80 marcs d'argent à la Monnaie.

Elle joint à cet envoi 1121 livres de cuivre provenant de son église. C'est absolument tout ce qu'elle possède. Veuillez les fondre promptement en canons pour repousser les ennemis de notre territoire.

Conformément à la loi, nos cloches sont descendues à l'exception d'une.

La prise de Toulon, que l'on nous annonce, comble de joie tous nos habitants.

Respect et soumission aux lois. Conduisez la barque au port. Ce sont les vœux les plus ardens des républicains de la commune de Nogent-sur-Seine. »

GOUBAULT, CHALETTE, AUGÉ, BILLY, LEBÈGUE,  
FOIRARD, MATHIEU, BAILLIF, BOUCHER, SEMAT  
(*agent nat.*).

[Extrait des délibérations, Nogent, 29 frim. II]  
(4)

Le Conseil général assemblé et tenant une séance publique, jaloux de marquer de plus en plus son dévouement au bien de la République, et de réaliser l'offrande des matières d'or, d'argent, cuivre et fers, galons et broderies étants surtout les ornements de l'église paroissiale de cette commune, conformément à la délibération du Conseil général du 19 de ce mois.

A arrêté que l'envoi des dites matières sera fait à la Convention par l'intermédiaire des citoyens Robin et David représentans du peuple à la Convention, dans le département de l'Aube, Vigué, Leloir Janson, Goubault, Lenoir, Gotabre, Foirard, Morault, Boucher, Hélye, Cardon, Duchatelle, Danton, Chalette, Billy, Augé, Baillif, Brézon, Legras, Lebègue, Leloir, Lemerle, Lamy (*maire*), et Larsonneur (*secrét. g<sup>al</sup>*).

## 20

Le maire de Paris fait passer à la Convention la liste des biens nationaux vendus pendant le mois de frimaire dernier. (5)

(1) P.V., XXVIII, 313. Mention dans le *J. Sablier*, n° 1058.

(2) B<sup>in</sup>, 16 niv. (suppl<sup>t</sup>).

(3) (4) C 288, pl. 870, p. 16 et 18. Procès-verbal joint à la p. 18.

(5) P.V., XXVIII, 313. Mention dans B<sup>in</sup>, 17 niv. (suppl<sup>t</sup>). Lettre d'envoi de Pache (C 287, pl. 861, p. 16).